

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

INFORMATION : NOMINATION DE M. CHRISTIAN PROST DELEGUE AUX FORETS

INFORMATION : ARRETE TARIFAIRE THERMES

INFORMATION : ACCEPTATION CONTRATS LOOMIS (THERMES + GRANDE SALINE)

- I- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**
- II- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**
- III- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- IV- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 DU BUDGET « THERMES »**
- V- CONVENTION COTE COUR 2017.2018**
- VI- CONVENTION SOCIETE DE TIR**
- VII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SAINT ANATOILE**
- VIII- TRAVAUX DANS LES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**
- IX- ENGAGEMENT D'UN ASSISTANT EN MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE VIDEO PROTECTION**
- X- SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE REVITALISATION BOURG-CENTRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**
- XI- ADOPTION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE AVEC UN ARCHITECTE-CONSEILS**
- XII- AMENAGEMENT D'UN GLACIS AU PIED DU REMPART BARBARINE**

Questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 29 janvier 2018, à 20h30, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, B. BIICHLE, MT. BROCARD, T. NGUYEN HUU, C.ROUEFF, G.LANCIA, C.PROST, O.SIMON, M. FLEURY, Y. PINGUAND, I. BERTRAND, J. COTTAREL, C.FORET, D. MATTOT, JF. CATELAN, V. JOAO.

Etaient excusés : O. FAIVRE (pouvoir à G. BEDER), V.MORETTI (pouvoir à M. FLEURY)

Etaient absents : L. SAILLARD, C. BOUVERET

B. BIICHLE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A L'UNANIMITE (A noter, JC. CATELAN et I. BERTRAND étaient absents pour ce vote, ils sont arrivés à 20h35).

G. LANCIA fait remarquer qu'il n'a pas voté contre, mais qu'il s'est abstenu pour le vote de la délibération XXV du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

G. BEDER informe les membres du conseil municipal de la nomination de M. Prost, délégué aux forêts.

G. BEDER présente les nouvelles tarifications de la gamme Thalgo aux Thermes.

G. BEDER expose la proposition d'offre commerciale de la société Loomis qui va se charger du transport de fonds pour les Thermes et la Grande Saline.

Etant donné la fermeture de la trésorerie à Salins, il précise qu'il ne veut pas qu'un agent de la ville prenne le risque de transporter l'argent jusqu'à Poligny. C'est donc pour cela qu'une décision d'acter un ramassage de fonds via une entreprise spécialisée, avec des passages aléatoires, a été prise.

O. SIMON précise que le tarif n'est pas indiqué dans l'offre commerciale.

G. BEDER lui répond qu'il s'agit d'un montant de 2300€ pour les deux sites confondu, sachant qu'à la médiathèque, ce ne sont que des petites sommes.

C. ROUEFF demande s'il faut aller à Arbois pour avoir un compte annexe.

MF. BAKUNOWICZ acquiesce.

G. BEDER déplore que le service qui était gratuit et public avant, devienne payant et privé. Il ajoute que les passages seront bien sur aléatoires et plus fréquent en été (car plus de recettes).



ARRETE
THERMES DE SALINS LES BAINS
TARIFS THERMES

Le Maire de la Ville de Salins-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, autorisant M. le Maire à déterminer les tarifs des produits et services proposés à la vente par les Thermes de Salins les Bains, selon les tranches tarifaires définies dans cette délibération,

ARRETONS CE QUI SUIT :

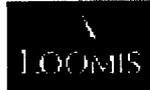
BB CREME THALGO (Ivoire, Naturelle, Dore) :	33.00 € TTC
CREME HYDRALUMIERE THALGO :	40.50 € TTC
GEL CREME HYDRALUMIERE THALGO :	36.00 € TTC
CREME NUTRIAPAIANTE :	40.50 € TTC
SOIN HYDRATANT INTENSE HOMME :	39.00 € TTC

Fait à Salins-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Maire

Gilles BEDER





LOOMIS – Division Nord Est
3 rue de la Savonnerie – BP 37
55450 LUIFEBACH – France
Télécopie : 03.88.52.89.25

Thermes Sains les Bains
Rue Barbaïne
38 110 SALINS LES BAINS
À l'attention de Madame VINCLAIR

Dijon, le 22/11/2017.

Objet : Offre Commerciale Transport de Fond Véhicule Blindé
Réf : PPT 7/117

Madame,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les éléments financiers relatifs à la mise en place d'une prestation de transport de fonds et de gestion de caisse centrale, pour le compte de votre établissement : Thermes Sains les Bains.

Compte tenu de l'avancée de ce dossier, cette offre vous est donnée à titre indicatif et peut être modifiée en fonction d'éléments complémentaires que vous pourriez nous apporter.

Nos prestations démarreront à la date mentionnée par vos soins sur le document joint dûment signé, dans l'attente de l'établissement d'un contrat.

Nous vous confirmons notre forte volonté de vous accompagner dans la réalisation de vos projets en la matière.

Bien entendu, l'équipe LOOMIS FRANCE et moi-même restons à votre entière disposition pour vous apporter tous les compléments d'informations nécessaires.

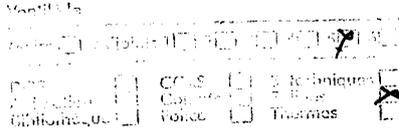
Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos meilleures salutations

Loomis France SASU – ZAC de Marceaux – 20 rue Marcel Lignat – 80348 Subervillers cedex – France
Direction Régionale Nord Est – 3 rue de la Savonnerie – BP 37 – 55450 LUIFEBACH – France
Tél. : 33 (0)3 88 52 89 23 - Fax : 33 (0)3 88 52 89 25 - www.loomis.fr

LOOMIS est un établissement agréé par le préfet de la région de Bourgogne, le préfet de la Côte d'Or et le préfet de la Nièvre.
LOOMIS est un établissement agréé par le préfet de la région de Bourgogne, le préfet de la Côte d'Or et le préfet de la Nièvre.
LOOMIS est un établissement agréé par le préfet de la région de Bourgogne, le préfet de la Côte d'Or et le préfet de la Nièvre.
LOOMIS est un établissement agréé par le préfet de la région de Bourgogne, le préfet de la Côte d'Or et le préfet de la Nièvre.
LOOMIS est un établissement agréé par le préfet de la région de Bourgogne, le préfet de la Côte d'Or et le préfet de la Nièvre.



LOOMIS – Division Nord Est
3 rue de la Savonnerie –BP 37
68460 LUTTERBACH – France
Télécopie : 03.89.52.89.25



Musée du Sel
Place des Salines
39 110 SALINS LES BAINS
A l'attention de Madame VINCLAIR

Dijon, le 22/11/2017.

Objet : Offre Commerciale Transport de Fond Véhicule Blindé
Réf : PP/17/118

Madame,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les éléments financiers relatifs à la mise en place d'une prestation de transport de fonds et de gestion de caisse centrale, pour le compte de votre établissement : Musée du Sel

Compte tenu de l'avancée de ce dossier, cette offre vous est donnée à titre indicatif et peut être modifiée en fonction d'éléments complémentaires que vous pourrez nous apporter.

Nos prestations démarreront à la date mentionnée par vos soins sur le document joint dûment signé, dans l'attente de l'établissement d'un contrat.

Nous vous confirmons notre forte volonté de vous accompagner dans la réalisation de vos projets en la matière.

Bien entendu, l'équipe **LOOMIS FRANCE** et moi-même restons à votre entière disposition pour vous apporter tous les compléments d'informations nécessaires.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos meilleures salutations.

Loomis France SASU - ZAC du Marcreux - 20 rue Marcel Carné - 93306 Aubervilliers cedex - France
Direction Régionale Nord Est – 3 rue de la Savonnerie –BP 37 – 68460 LUTTERBACH - France
Tél : +33 (0)3 89 52 89 23- Fax : + 33 (0)3 89 52 89 25 - www.loomis.fr

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital social de 59 875 001 Euros
RCS BOBIGNY 478 048 597 - APE 8010Z - TVA Intracomunitaire FR 11 478 048 597
Titulaire de l'autorisation d'exercice n°ALT-093-2112-07-29-20130338090 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 30/07/2013
L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient
(Art. L.812-14 du Code de la Sécurité Intérieure)

I- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Bien qu'elle n'ait pas l'obligation de le faire, la Municipalité salinoise a souhaité instituer ce débat sur les orientations budgétaires afin de donner à l'ensemble des Conseillers Municipaux une vision précise de la situation financière de la Commune et des orientations poursuivies. Ce débat joue également un rôle important de transparence et d'information en direction des citoyens qui sont en droit de connaître l'état exact des finances de la Commune.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2018.

G. LANCIA précise les chiffres donnés par L'INSEE: population légale applicable pour 2014: 2964 habitants et pour 2018 : 2718 habitants. Il ajoute que selon L'INSEE, du niveau de ces populations légales dépendent en particulier le montant de la dotation que l'état verse à chaque commune pour assurer son fonctionnement, du mode de scrutin qui s'applique pour les élections municipales.

JF. CATELAN indique que dans le tableau « filière professionnelle », page 25, le total est de 24 agents et non 22 comme mentionné.

G. BEDER ajoute que pour la gestion du cimetière, l'inscription budgétaire est de 20 000€ et non 10 000€ comme indiqué page 28.

M. FLEURY précise que le détail des travaux se trouve en annexe 3 du document.

J. COTTAREL demande où est prévue la réalisation du forage.

Y. PINGUAND lui répond qu'il se fera aux Prés la Ville, derrière l'entreprise Nouveau.

JF. CATELAN demande si le raccordement au Fort Belin est vraiment nécessaire.

G. BEDER indique que cela résulte d'une délibération actée en 2002. Et que deux options s'offrent à nous : suivre la délibération ou l'annuler, actuellement l'alimentation se fait par captage d'eau de pluie, mais chaque salinois a droit à une alimentation normale.

MF. BAKUNOWICZ. ajoute que de grands projets peuvent s'envisager à l'avenir au fort Belin.

J. COTTAREL dit que ce serait plus simple de passer par Clucy pour raccorder le Fort Belin.

G. BEDER répond que c'est en effet comme cela que l'on va procéder.

M. FLEURY insiste sur le fait que tous les Salinois doivent avoir accès à l'eau potable courante, y compris les habitants des Forts.

JF. CATELAN dit qu'il est d'accord mais il fait remarquer que le prix est très élevé pour une seule habitation.

JF. CATELAN indique qu'il manque un gros volet dans ce débat d'orientation budgétaire, étant donné l'état des routes à Salins, il s'agit du volet voirie.

G. BEDER précise que cela est prévu au budget primitif.

M. FLEURY ajoute que le projet voirie vient s'ajouter à cela.

JF. CATELAN signale que c'est une question de confort pour les Salinois.

G. BEDER souligne que pour la trésorerie, la voirie passe en fonctionnement ce qui risque de poser un problème au niveau du budget.

G. LANCIA déplore l'état des trottoirs rue Gambetta.

G. BEDER affirme qu'il y a un véritable enjeu de voirie et qu'il y a un plan pluriannuel d'investissement à mettre en place.

G. LANCIA précise que la réfection de la voirie est inévitable pour le confort des Salinois mais également pour l'accueil des touristes et curistes.

G. BEDER insiste sur le fait que certains projets sont subventionnés alors que la voirie ne l'est pas.

G. LANCIA ajoute que les projets mis en place ne profitent pas aux Salinois.

Y. PINGUAND lui rappelle que 7 emplois ont été créés avec l'ouverture des Thermes.

G. LANCIA précise que ce n'est pas cette municipalité qui est à l'origine de ces embauches et qu'il y a quasiment 12% de chômage à Salins.

B. BIICHLE ajoute que si les entreprises s'installent à Salins, il ne faut pas oublier que c'est aussi des commerces, des écoles, des enfants, de la consommation en plus.

G. BEDER souligne qu'avant la commune avait la maîtrise des retombées fiscales et que dans le cadre de l'intercommunalité ce n'est plus le cas.

G. LANCIA dit qu'il ne parle pas du budget, mais atteste d'une importante baisse au niveau de la population.

G. BEDER précise qu'avec 89 certificats de décès, l'arrivée de 36 nouveaux habitants ne peut compenser cette baisse. Pour modifier une pyramide des âges il faut du temps.

G. LANCIA dit que ce n'est pas la prime d'accueil qui fera venir beaucoup de monde à Salins.

G. BEDER lui rappelle que c'est grâce à cette prime (10 nouveaux enfants), que la ville a pu éviter la fermeture de classes.

C. FORET demande si l'impact de la baisse de la taxe d'habitation a été calculé.

M. FLEURY précise que les bases d'imposition pour la taxe d'habitation s'élèvent à 3 242 000€ et que le produit correspondant à la taxe d'habitation s'élève à 345 597€, le produit fiscal total des trois taxes étant de 1 262 095€.

G. BEDER espère que cela soit compensé à l'euro près, mais il craint que tout passe en dotation.

JF. CATELAN revient sur ses inquiétudes exposées lors de la commission, au sujet du carrefour en dessous de la Barbarine et de l'impossibilité des camions pour faire demi-tour. Cela sera très problématique et des camions en plus s'engouffreront dans la ville ! Pour la rue de la liberté, il ne comprend pas la logique, il précise que la partie haute de la rue est en bon état et que si il doit y avoir de nouvelles activités la logique aurait été de commencer par l'autre partie.

G. BEDER dit qu'il faut travailler sur cet axe, la partie haute a besoin qu'on s'y attèle avec l'arrivée des nouveaux commerçants.

A. LAVIER ajoute que c'est un choix logique, la municipalité a opté pour la partie la plus ancienne et endommagée.

JF. CATELAN demande où en est le dossier pour le magasin François qui il y a déjà un moment de cela était notifié comme urgent !

A. LAVIER dit que le permis de construire est en cours, et précise que le premier permis ne rentrait pas dans le PLU, il a donc été refusé.

G. BEDER ajoute que le projet va se réaliser.

C. FORET demande où en est le projet de la Visitation.

G. BEDER répond que le dossier suit son cours, un acquéreur, parmi plusieurs, est fortement intéressé. L'OPH ne souhaitant pas refaire les travaux, il était important de récupérer le bâtiment. La ville reprend la maîtrise foncière et l'essentiel de la Visitation va être réhabilitée.

G. LANCIA fait remarquer une erreur au niveau du budget principal de 2016, qui était de 1Million357€ alors qu'ici (page 10) il est 1Million359€.

M. FLEURY lui dit que ce ne sont pas les chiffres définitifs du compte administratif et qu'il faut regarder le compte administratif 2016 et non le DOB.

G. LANCIA indique une erreur dans le tableau pour le budget eau (page 13) pour la section de fonctionnement 2017.

G. BEDER explique qu'il s'agit d'une faute de frappe, d'un espace mal positionné et que le total est bien de 67 984,87€.

G. BEDER précise que le compte administratif sera voté en février.

II- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement des premiers mois de l'exercice budgétaire 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2017.

Monsieur le Maire précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2018 du budget principal :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM multiples)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
D20 – Immobilisations incorporelles	486 030	121 507
D204 – Subventions d'investissement	150 000	37 500
D21 – Immobilisations corporelles	947 417	236 854
D23 – Immobilisation en cours	2 618 694	654 673
TOTAL	4 202 141	1 050 534

Monsieur le Maire exprime au conseil municipal le souhait de pouvoir obtenir de ce dernier l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Le Conseil Municipal avec 6 abstentions (JF. CATELAN, C. FORET, I. BERTRAND, O. SIMON, B. BIICHLE, G.LANCIA) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 avant le vote du budget principal dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

G. BEDER précise que ces opérations ont été demandées par la trésorerie.

III- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement des premiers mois de l'exercice budgétaire 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2017.

Monsieur le Maire précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2018 du budget annexe eau potable et assainissement collectif :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM multiples)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
D20 – Immobilisations incorporelles	83 540	20 855
D21 – Immobilisations corporelles	7 800	1 950
D23 – Immobilisation en cours	783 974	195 993
TOTAL	875 314	218 828

Monsieur le Maire exprime au conseil municipal le souhait de pouvoir obtenir de ce dernier l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe eau potable et assainissement collectif dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Le Conseil Municipal avec 6 abstentions (G. LANCIA, JF. CATELAN, C. FORET, I. BERTRAND, O. SIMON, B. BIICHLE) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 avant le vote du budget annexe eau potable et assainissement collectif dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IV- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 DU BUDGET « THERMES »

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement des premiers mois de l'exercice budgétaire 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2017.

Monsieur le Maire précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2018 du budget « thermes » :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM multiples)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
D20 – Immobilisations incorporelles	314 865	78 716
D21 – Immobilisations corporelles	65 978	16 494
D23 – Immobilisation en cours	2 625 011	656 252
TOTAL	3 005 854	751 462

Monsieur le Maire exprime au conseil municipal le souhait de pouvoir obtenir de ce dernier l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 du budget « thermes » dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Le Conseil Municipal avec 6 abstentions (G. LANCIA, JF. CATELAN, C. FORET, I. BERTRAND, O. SIMON, B. BIICHLÉ) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget « thermes » dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

V- CONVENTION COTE COUR 2017.2018

L'Association « COTE COUR » a pour mission d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire, dans le cadre d'un dispositif dénommé « COTE-COUR – Scène conventionnée Jeune Public »,

Le Conseil Municipal avec 1 abstention (G. LANCIA) :

- **Approuve** la convention entre la ville de Salins-les-Bains – l'association COTE-COUR et la Ligue de l'enseignement Franche-Comté,
- **Dit** que cette convention est applicable pour la saison 2017/2018, soit de septembre 2017 à juin 2018,
- **Accepte** de verser à l'Association une aide financière de 3000 € pour l'année civile 2018, couvrant l'action mise en place pour la saison 2017-2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. FORET s'étonne du passage tardif de cette convention en Conseil Municipal.

G. BEDER explique que c'est le mode de fonctionnement depuis des années.

MF. BAKUNOWICZ précise que la convention nous a été envoyée fin décembre.

C. FORET, en tant que professeur, approuve le contenu de ce dispositif de programmations culturelles.

G. LANCIA ajoute qu'il est favorable à l'organisation d'actions culturelles dans les établissements scolaires, mais qu'il est en désaccord avec le fonctionnement OBLIGATOIRE et le COUT FINANCIER pour les familles, de 4euros par spectacle et par enfant.

G. BEDER précise que la subvention de la ville vient couvrir la participation.

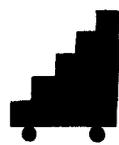
C. FORET indique que dans la mesure où le spectacle est payant, il n'est pas obligatoire.

MF. BAKUNOWICZ ajoute que la coopérative scolaire paie.

O. SIMON précise que c'est les parents qui paient en début d'année pour la coopérative scolaire.

B. BIICHLE signale que les derniers spectacles étaient d'une bonne qualité et qu'ils permettent aux enfants de découvrir autre chose que le petit écran.



 CÔTÉ
COUR

La Ville de Salins-les-Bains

Côté Cour, Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse

Entre

La Ville de Salins-les-Bains, située à l' Hôtel de Ville Place des alliés et de la résistance 39110 Salins-les-Bains représentée par Monsieur Gilles Beder, agissant en qualité de Maire,

Et l'association Côté Cour dont le siège est situé 14, rue Violet 25000 Besançon, représentée par Monsieur Raymond Bruneau, agissant en qualité de Président

Préambule

Considérant que la Ville de Salins-les-Bains et l'association Côté Cour adhèrent pleinement à l'esprit d'éducation populaire qui anime la déclaration de Jean Louis Hourdin, comédien et metteur en scène :

« Pour former les spectateurs de demain, il faut considérer les enfants, les jeunes comme des spectateurs à part entière aujourd'hui, qui ont droit à leur plaisir propre autant qu'à l'exploitation pédagogique collective de la création... Il s'agit d'investir dans le plaisir sensible et intelligent, dans le rire et l'émotion dans la réflexion, le sens critique du jeune spectateur d'aujourd'hui pour motiver l'adulte de demain ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Côté Cour - Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté et indissociablement lié à elle.

La Ville de Salins-les-Bains confie la mission à l'association Côté Cour d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Saison jeune public Côté Cour - Scène conventionnée.

L'association Côté Cour a pour objet de :

- ✓ Mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes.
- ✓ Permettre aux enfants de la région d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion d'ordre géographique, économique ou socioculturel.
- ✓ Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.
- ✓ Offrir pour ces spectacles les conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles notamment en respectant les jauges et les tranches d'âges indiquées par les compagnies.

L'association Côté Cour est responsable de l'organisation et de la gestion, pour la Ville de Salins-les-Bains, d'une programmation de « spectacles vivants » pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire. La saison de spectacles est comprise entre septembre de l'année en cours et juin de l'année suivante. Côté Cour proposera au cours de la saison autant de places que le stipule l'article 5 de cette même convention.

Les responsables en charge de cette action sont Messieurs Cyril Devesa, directeur et Jérôme Rousselet directeur-adjoint de Côté Cour.

Les élue-s, enseignant-e-s, responsables du service culturel et, selon les cas, les animateur-trices de centres de loisirs, les responsables d'associations, les parents d'élèves sont invité-e-s à participer aux réunions de bilan, programmation et harmonisation.

La programmation et la diffusion des spectacles

- ✓ Visionnement et sélection des spectacles.
- ✓ Montage et démontage des spectacles.
- ✓ Accueil des compagnies : organisation du plan de tournée, réservation des lieux d'hébergement, prise en charge des défraiements...
- ✓ Accueil des spectateurs.
- ✓ Mise à disposition d'au moins un technicien.
- ✓ Assurance responsabilité civile des locaux et des personnes.
- ✓ Mention dans tous les documents d'information du partenariat avec la Ville de Salins-les-Bains.

Le suivi et la gestion du réseau

- ✓ Frais d'organisation et de contacts (téléphone, courrier, etc.).
- ✓ Gestion des contrats de cession avec les compagnies.
- ✓ Recherche de financements, gestion des subventions et aides diverses.
- ✓ Déclarations et paiement des cachets et des taxes (SACD, SACEM).
- ✓ Facturation aux établissements scolaires.
- ✓ Elaboration d'un bilan financier et moral en fin de saison.

La formation des enseignants et des éducateurs

- ✓ Organisation (contre financement spécifique hors programmation), de formations destinées au personnel éducatif (rencontres avec artistes, temps de formation thématiques, accompagnement de l'enfant dans sa pratique de spectateur...) ou d'ateliers, de temps de rencontres entre les artistes et les élèves.
- ✓ Proposition d'outils d'accompagnement (Dossiers d'accompagnement des spectacles programmés durant la saison, « Escales en scènes » carnet d'expression du jeune spectateur, concours d'affiches, site internet : www.cotecour.fr).
- ✓ Accompagnement des personnes souhaitant s'inscrire à l'évènement national de la Ligue de l'enseignement « Spectacles en recommandé ».

- ✓ Mettre à disposition les locaux adaptés à l'accueil des publics et des spectacles, conformes aux normes de sécurité en vigueur et munis de leur équipement.
- ✓ Mettre à disposition la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage, selon les fiches techniques fournies en juin pour la saison suivante. La salle sera chauffée et équipée de l'installation électrique nécessaire. Si besoin, l'occultation y sera réalisée par des employés communaux.
- ✓ Mettre à disposition le personnel technique municipal nécessaire au montage et démontage ainsi que le régisseur de la salle lorsqu'il en existe un.
- ✓ Mettre à disposition le matériel technique (y compris son et lumière) nécessaire à l'installation du spectacle lorsqu'il en existe.
- ✓ Les mises à disposition s'entendant sans contrepartie financière.
- ✓ Mentionner dans tous les documents d'information le partenariat avec Côté Cour - Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse.

Le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Salins-les-Bains pour la saison 2017-2018, soit de septembre 2017 à juin 2018 est de 3000€. Cette somme correspond à la participation individuelle de 10€ pour 300 places de spectacle mises à disposition.

Le règlement sera réalisé après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture émise par l'association Côté Cour, au mois de février.

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 4.00€ par enfant pour les élèves dont les classes sont affiliées à La Ligue de l'enseignement : 5.00€ par enfant pour les classes non affiliées (gratuité pour les accompagnateurs-trices)

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Besançon mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Chaque année, l'association Côté Cour invitera la Ville de Salins-les-Bains à son assemblée générale, au cours de laquelle un bilan d'activité, moral et financier sera remis.

La présente convention est applicable pour la saison 2017-2018, soit de septembre 2017 à juin 2018. Elle peut être stoppée sur dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} mars 2018. Les parties conviennent dans ce cas d'assurer une programmation culturelle jusqu'à la fin de la saison en cours.

Fait à Besançon, le 14/12/2017 en 2 exemplaires

Pour
L'association Côté Cour
Le Président

Raymond Bruneau



Pour
La Ville de Salins-les-Bains,
Le Maire

Gilles Beder



VI- CONVENTION SOCIETE DE TIR

Le Conseil Municipal avec 6 contre (G. LANCIA, JF. CATELAN, C. FORET, I. BERTRAND, O. SIMON, B. BIICHLE) :

- **Approuve** la convention ci-dessous,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A.LAVIER précise qu'il y a des nouveautés dans cette nouvelle convention, notamment une journée portes-ouvertes.

B. BIICHLE fait savoir que le niveau sonore de cette activité est gênant pour les riverains.

A.LAVIER répond que les riverains de Marnoz ne semblent pas gênés à ce niveau, mais qu'effectivement certains usagers de la voie verte peuvent l'être. Il ajoute que la façon de tirer peut faire varier le bruit.

B. BIICHLE précise que le bruit à proximité est très important et génère du stress entre autre pour le jeune public.

Y. PINGUAND fait remarquer que les armes pour le tir à 300 mètres sont plus puissantes et génèrent donc plus de bruit.

A. LAVIER précise que si des personnes signalent des bruits conséquents, la mairie peut punir les tireurs qui ne respecteraient pas les consignes de sécurité.

A. LAVIER ajoute que les parcelles cadastrées ont été restituées, qu'ils ont aménagés un parking à leurs frais et qu'un système d'identification avec des badges a été mis en place.

G. LANCIA souligne que C. PROST, lors d'un précédent Conseil Municipal, avait rappelé qu'il était interdit de transporter des armes lors de déambulation à pieds.

C. PROST précise que cela s'applique à partir d'une certaine distance parcourue.

Y. PINGUAND ajoute que le perceur doit être séparé de l'arme.

G. LANCIA reprend la première phrase de la convention et s'étonne de la mise à disposition à titre gracieux.

A. LAVIER confirme qu'ils ne paient pas de loyer, qu'ils n'ont pas accès à l'eau ni à l'électricité et qu'ils sont limités dans le temps.

I. BERTRAND demande si la consommation d'alcool est autorisée dans l'enceinte de la société de tir.

G. BEDER lui répond que non.

O. SIMON indique que le passage au niveau de la voie verte lui pose problème et trouve anormal que les adhérents au club de tir puissent l'emprunter à proximité d'enfants, de familles, qui se baladent.

G. BEDER précise que la société de tir était installée avant la voie verte.

JF. CATELAN demande s'il y a un panneau qui atteste d'une zone avec possible passage de voitures.

G. BEDER répond qu'il y a un arrêté municipal qui spécifie qui peut circuler ou pas.

B. BIICHLE trouve que la notion d'équilibre entre les différents espaces publics est mise à mal. Il déplore le fait que certaines associations paient pour occuper des locaux et d'autres pas.

CONVENTION

Entre

la ville de SALINS LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur BEDER Gilles, dénommée dans la présente convention « **la commune** »,

d'une part

la SOCIETE DE TIR DU PAYS DE SALINS LES BAINS, représentée par son Président, Monsieur Bruno VANDERSMISSEN, dénommée dans la présente convention « **La S.T.P.S.** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article I : OBJET

La S.T.P.S bénéficie à titre gracieux de la mise à disposition d'une partie de la parcelle communal (domaine privé) cadastré A303, situé en contre-bas de la voie verte des Salines, allant du bâtiment affecté à l'hébergement des installations techniques du stand de tir jusqu'au talus au droit de la parcelle cadastré A304 soit une distance d'environ 340 mètre, bâtiment compris (document cadastral joint).

Par ailleurs, un terrain sur la parcelle A125, le long de la voie verte des Salines, permettant d'aménager au frais de la S.T.P.S un parking d'une vingtaine de place de voitures, est mis à la disposition de la S.T.P.S., permettant de respecter l'interdiction de franchissement du viaduc par lesdits véhicules. Ce parking est exclusivement réservé à l'usage des adhérents de la S.T.P.S.

Article II : BUT

La mise à disposition de ce terrain a pour objectif de permettre à la S.T.P.S, l'utilisation d'un Stand de tir à l'arme à feu et à air comprimé, de poing et de l'épaule

Article III : OBLIGATIONS

La S.T.P.S s'engage à entretenir le bâtiment hébergeant le Stand de tir dans le respect des normes de la Fédération Française de tir et à ses frais. Aucune extension du bâtiment d'une emprise cadastrale de 60m² à la date de signature de la présente convention ne pourra être autorisée.

Par ailleurs, le S.T.P.S. s'engage à entretenir l'ensemble du terrain mis à sa disposition pour la pratique du tir ainsi que les abords du terrain (murs et talus) et du bâtiment. L'entretien de l'espace situé entre la voie verte des Saline et le bâtiment est à la charge de la S.T.P.S.

Article IV : ACCES

Outre la mise à disposition des terrains définies à l'article I, la S.T.P.S bénéficie à titre gracieux d'un droit d'accès piétonnier et par véhicules à moteur, par la voie verte des Salines, de la voie vicinal n°11 de Salins à Saint-Thiébaud jusqu'au parking prévu pour le stationnement des véhicules des adhérents. La S.T.P.S. mettra à disposition des adhérents un signe distinctif permettant aux autorités chargées de l'exécution de la présente convention de reconnaître les véhicules autorisés à circuler.

Il est exigé des adhérents de la S.T.P.S et de leurs responsables le respect stricts des règles de voirie s'appliquant aux ayant droit sur la voie verte des Salines telle que défini dans l'arrêté municipal pris à cet effet.

Article V : INTERDICTION DE FRANCHISSEMENT DU VIADUC

L'accès définitif au Stand de tir devant se faire par le viaduc, celui-ci se fera de manière exclusivement piétonnière. Une barrière permettant le passage des usagers de la voie verte des Salines sera installé en amont du viaduc par le gestionnaire de ladite voie (conseil départemental du Jura) afin d'empêcher le passage des véhicules à moteur.

Article VI : ASSURANCE ET SECURITE

La S.T.P.S s'engage à :

- Souscrire une police d'assurance incendie, vol et responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre du Stand de tir et à en fournir l'attestation chaque année à la commune.
- Prendre connaissance et faire respecter les règles de sécurité et de fonctionnement d'un Stand de tir, selon les normes de la Fédération Française de Tir.
- Maintenir le site et le bâtiment clôt afin d'empêcher toute intrusion en présence ou en l'absence d'adhérents de l'association

Article VII : PORTES OUVERTES

La S.T.P.S. s'engage, dans le cadre d'une meilleure connaissance de la pratique du tir sportif et d'une sensibilisation du grand public à ce sport, à organiser au moins une fois par an une « Journée portes ouvertes du Stand de tir ». La S.T.P.S. veillera au respect des règles de sécurité de droit commun et aux règles d'accès spécifique au site, dans le cadre d'un accueil régulé du public.

Article VIII : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 31/01/2018, soit jusqu'au 31/01/2023.

Article IX : RESILIATION

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention constaté par les autorités chargées de l'exécution de la présente convention et notifié sous 72h à la S.T.P.S. entraîne de plein droit la résiliation de ladite convention, sans préavis et sans indemnisation.

La résiliation sans cause de la convention peut être prononcée d'un commun accord entre les deux parties dans le cadre d'un avenant de résiliation approuvé par le conseil municipal de Salins les Bains, d'une part, et l'assemblée générale de la S.T.P.S., d'autre part, sans préavis et sans indemnisation.

La dissolution de la S.T.P.S. entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention après la réalisation de sa dévolution. La S.T.P.S. adressera sans délai un exemplaire du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution et nommant le liquidateur.

Article IX : PRISE D'EFFET

La présente convention, établie en quatre exemplaires originaux, prend effet à compter du 31/01/2018.

Fait à Salins les Bains,

Le 18 décembre 2017

Pour la ville de SALINS LES BAINS

Le Maire

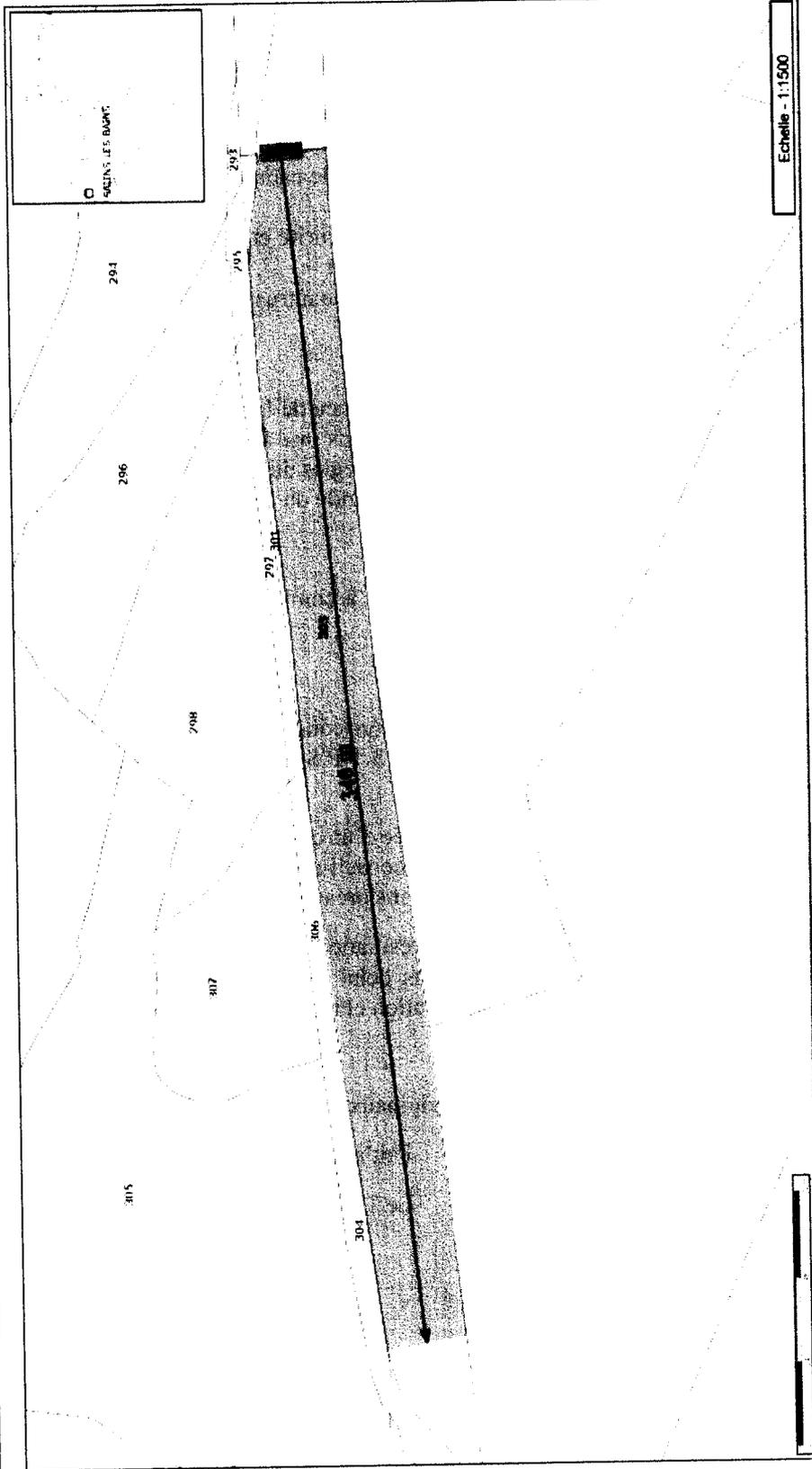
Monsieur Gilles BEDER

Pour la S.T.P.S

Le Président

Monsieur Bruno VANDERSMISSEN

Cartographie de la collectivité



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

VII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SAINT ANATOILE**Contexte**

L'école privée Saint Anatoile est passée sous contrat d'association avec l'Etat le 5 mai 2015. Or, la loi N° 2009-1312 du 28/10/2009 oblige les collectivités à verser une subvention de fonctionnement pour les frais de scolarisation des enfants.

Depuis 2016 la commune a dénoncé la convention qui la liait tacitement à l'école Saint Anatoile lorsque celle-ci est passée sous statut d'association, et de ce fait ne prend plus en charge que les enfants salinois de plus de 6 ans.

Objet

La subvention n'a pas été versée dans sa totalité pour l'année scolaire 2015/2016 et le bureau de l'association réclame à la commune la part des 10 enfants salinois scolarisés en maternelle.

Il reste donc à verser $412 \text{ €} \times 10 = 4\,120.00 \text{ €}$ à l'association Saint Anatoile pour apurer les comptes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 4 120 € (quatre mille cent vingt euros) pour solder l'année scolaire 2015/2016 avec l'association Saint Anatoile ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6574 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

39500.2016.12.5. N°268

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
12/12/2016	07/12/2016	07/12/2016	23	17	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le lundi 12 décembre à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : M. BEDER, Mme FLEURY, M. LAVIER, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. DESROCHERS, M. PINGUAND, Mme BAKUNOWICZ, Mme BERTRAND, Mme BROCARD, M. CATELAN, Mme COTTAREL (arrivée à 20h10), M. FORET, M. NGUYEN HUU, M. LANCIA, M. PROST, Mme SIMON

Etaient excusés : M. BOUVERET (pouvoir à M. DESROCHERS), M. BICHLE (pouvoir à M. FORET), Mme FAIVRE (pouvoir à Mme ROUEFF), Mme JOAO (pouvoir à Mme BAKUNOWICZ), Mme MATTOT (pouvoir à M. PINGUAND)

Etaient absents : Mme SAILLARD

Mme ROUEFF est nommée secrétaire de séance.

OBJET : FINANCEMENT DE L'ECOLE SAINT ANATOILE

L'école privée Saint-Anatoile est passée en école privée sous contrat d'association avec l'Etat le 05 mai 2015. Or, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui tend à garantir la parité entre les écoles privées et les écoles publiques, oblige la commune à participer aux frais de scolarisation des enfants salinois et fixe l'étendue de cette prise en charge des frais de fonctionnement.

Ainsi l'école Saint-Anatoile accueillant 28 élèves Salinois de plus de 6 ans pour l'année scolaire 2015/2016. Il est proposé de verser une subvention de 412 € par élève soit $412 \times 28 = 11\,536$ €

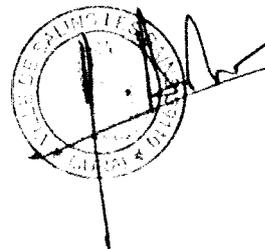
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le financement de l'école Saint Anatoile comme prévu par les textes en vigueur.
- **Octroie** une subvention de 11 536 € à l'école Saint-Anatoile.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

En l'hôtel de ville, le 13 décembre 2016,

Le Maire,

Gilles BEDER



Délibération 39500.2016.12.5. N°268

VIII- TRAVAUX DANS LES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**Contexte :**

La commune de Salins-les-Bains est compétente en matière de construction, d'entretien des écoles maternelles et primaires présentes sur son territoire.

Trois établissements scolaires pérennes permettent de stimuler la vie :

- du quartier des Capucins – St Pierre avec l'école maternelle Chantemerle et l'école élémentaire Olivet,
- du Centre-Ville avec l'école primaire Voltaire.

L'ambition de la commune est de maintenir ouvert ces trois établissements qui montrent le dynamisme et la jeunesse du territoire. M. le Maire explique le souhait de conserver au moins deux pôles éducatifs à Salins-les-Bains en entreprenant un plan de réhabilitation des trois écoles encore actuellement occupées et dont la charge immobilière incombe à la commune.

La commune entend poursuivre le programme de rénovation entrepris en 2016 et 2017 et développer dans le cadre des projets pédagogiques des jardins partagés et une nouvelle aire de jeux.

Proposition :

Il convient de poursuivre le programme de rénovation par :

- La mise en place dans l'ensemble des écoles des alarmes de confinement, de gâches électriques et interphones, la pose de nouveaux portails d'accès (programme de sécurisation);
- Le remplacement des huisseries défectueuses car vétustes pour l'école Voltaire (portes en priorité) ainsi que l'étanchéité du clos et couvert (remplacement des murs rideaux poreux pour Voltaire et rénovation et isolation du toit terrasse de Chantemerle);
- Le câblage pour création d'un réseau informatique à l'école Chantemerle ;
- Remplacement des WC à la turque en WC normaux ; remplacement des fontaines de maternelle ;
- Mise en place de vannes de coupure intermédiaire sur l'installation de plomberie de l'école Olivet
- Rénovation complète des embellissements des 3 écoles
- Réfection des cours d'écoles de Voltaire et Olivet
- Création d'un projet de jardin partagé dans le cadre des projets pédagogiques
- Remplacement des équipements sportifs et jeux des cours d'écoles
- Création d'une aire de jeux pour enfants

Selon le détail ci-après :

ECOLE VOLTAIRE :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Alarmes de confinement (système radio)/ gâche électrique/ interphone	3 525 €
Remplacement de 6 menuiseries : 5 portes fenêtres et 1 fenêtre	16 735 €
Joints d'étanchéité sur verrière derrière pyramide	995 €
Peinture des salles restantes	1 146 €
Enrobé de la cour: casse; couche fondations; enrobé	41 500 €
Façade côté cour HLM: dépose et remplacement	18 745 €
Cabane pour outils de jardins	325 €
Portail	1 327 €
TOTAL	84 298 €

ECOLE OLIVET :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Marché de peinture des différentes salles	60 800 €
alarmes de confinement/ gâche électrique/ interphone	3 210 €
création de WC	255 €
Cour: réalisation d'un enrobé dans la cour de récréation	22 245 €
Porte principale Maison Directeur	2 582 €
Réfection de la plomberie eau chaude/ eau froide/ ballon eau chaude salle de pause et vannes de coupure intermédiaire	1 710 €
Remplacement des descentes EP de toiture amiantées	2 246 €
rayonnage et bancs	1 000 €
TOTAL	94 048 €

ECOLE CHANTEMERLE :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Marché de peinture des différentes salles	65 900 €
alarmes de confinement/ gâche électrique/ interphone	2 009 €
Etanchéité et isolation du toit terrasse du couloir	7 000 €
remplacement des trois fontaines	990 €
Câblage pour création d'un réseau informatique	3 873 €
TOTAL	79 772 €

CENTRE DE L'ENFANCE :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Chalet	825 €
alarmes de confinement/ gâche électrique/ interphone	796 €
Porte principale	3 785 €
TOTAL	5 406 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS DES ECOLES ET CREATION AIRE DE JEUX ET JARDINS PARTICIPATIFS :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
renouvellement des équipements sportifs	3 297 €
création de jardins participatifs: phase 1: mise en sécurité du terrain et du mur de soutènement	26 624 €
création d'une aire de jeux aux Prémoureaux	8 172 €
TOTAL	38 093 €

RECAPITULATIF

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
ECOLE VOLTAIRE	84 298 €
ECOLE OLIVET	94 048 €
ECOLE CHANTEMERLE	79 772 €
CENTRE DE L'ENFANCE	5 406 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS AIRE DE JEUX ET JARDINS PARTICIPATIFS	38 093 €
TOTAL GENERAL HT	301 617 €

Plan de financement prévisionnel

La Commune de Salins-Les-Bains sollicite de l'Etat un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les dépenses et recettes prévisionnelles ont permis d'établir le plan de financement suivant :

Dépenses	Coût HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
ECOLE VOLTAIRE	84 298 €			
ECOLE OLIVET	94 048 €			
ECOLE CHANTEMERLE	79 772 €			
CENTRE DE L'ENFANCE	5 406 €			
EQUIPEMENTS SPORTIFS AIRE DE JEUX ET JARDINS PARTICIPATIFS	38 093 €			
		DETR	40%	120 646,80 €
		Salins les Bains/ Autofinancement	60%	180 970,20 €
TOTAL HT	301 617 €	TOTAL	100%	301 617 €

		Prise en charge de l'avance de TVA		€ TTC
TVA	60 323,40 €			
Montant TOTAL TTC	361 940,40 €	<i>Total Ville de Salins les Bains</i>		241 293,60 €

Vu la nécessité d'investir sur les bâtiments scolaires de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de rénovation et la poursuite des investissements dans les écoles pour une enveloppe globale de **301 617 € HT**,
- **Sollicite** auprès de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant global de **120 646,80 €**,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles et des taux d'intervention,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires (361 940,40 € TTC) au budget primitif 2018 de la commune (dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

O. SIMON demande si d'autres subventions ne sont possibles pour les écoles.

G. BEDER lui répond que pour l'instant non, il faudra aller chercher des subventions ailleurs (FSIL).

A.LAVIER précise que le Fond de Prévention contre la Délinquance (FIPD) prend en charge la sécurisation.

C. FORET demande qu'est-ce qui est pris en compte dans le terme « embellissement ».

MF. BAKUNOWICZ répond qu'il s'agit des façades, des murs, des peintures.

C.FORET indique qu'il serait bien d'envisager l'inscription d'une devise « Liberté, Egalité, Fraternité » sur la façade des écoles.

G. BEDER répond que c'est une bonne idée.

J. COTTAREL souhaite connaître l'état des cours de récréation.

A.LAVIER souligne qu'elles sont dans un très mauvais état, voire même dangereuses.

C. FORET ajoute qu'à l'école Chantermerle, les enfants se coincent régulièrement les doigts dans les portes.

G. BEDER répond que des mesures seront prises et que cela sera inscrit au budget.

ANNEXE

Dossier de demande de subvention - 2018

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - D.E.T.R.

MAITRE D'OUVRAGE

Nom de la collectivité	COMMUNE DE SALINS-LES-BAINS
Adresse complète	PLACE DES ALLIES ET DE LA RESISTANCE 39 110 SALINS LES BAINS
Arrondissement	DOLE
Représentant légal	<u>Nom : BEDER</u> <u>Prénom : Gilles</u> <u>Fonction : Maire</u>
Téléphone	03 84 73 10 12
Fax	03.84.73.24.39
Email	comptabilite@mairie-salinslesbains.fr

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Intitulé précis de l'opération	Travaux de rénovation des écoles communales de Salins les Bains : Ecole Voltaire ; Ecole Olivet ; Ecole Chantemerle ; Centre de l'enfance ; Projet de jardin partagé pour les écoles. Création d'une aire de jeux pour les enfants.
Localisation précise du projet	Ecole Olivet et Chantemerle, Centre de l'enfance : Avenue Général de Gaulle, 39110 Salins les Bains Ecole Voltaire, place Emile Zola, 39110 Salins les Bains Projet de jardin partagé : place Emile Zola, 39110 Salins les Bains Création d'une aire de jeux : ancienne école Prémoureaux, route de Blegny, 39110 Salins les Bains

Cout estimatif	361 940, 40 € TTC		301 617 € HT
Référent du dossier	Nom du référent : Moreau	Qualité : Directrice des services techniques	Tél. : 03 84 37 91 54
	Fax : 03 84 73 38 64	Courriel : st@mairie-salinslesbains.fr	

CATEGORIE D.E.T.R CONCERNEE (COCHER)

Maisons de santé	
Etudes de faisabilité – ingénierie territoriale	
Développement économique, industriel, artisanal	
Bâtiments scolaires et périscolaires / petite enfance	X
Autres bâtiments et équipements publics	X
Installation d'espaces numériques	X

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

(objet de l'opération, objectifs poursuivis, durée)

Contexte :

La commune de Salins-les-Bains est compétente en matière de construction, d'entretien des écoles maternelles et primaires présentes sur son territoire.

Trois établissements scolaires pérennes permettent de stimuler la vie :

- du quartier des Capucins – St Pierre avec l'école maternelle Chantemerle et l'école élémentaire Olivet,
- du Centre-Ville avec l'école primaire Voltaire.

L'ambition de la commune est de maintenir ouvert ces trois établissements qui montrent le dynamisme et la jeunesse du territoire. M. le Maire explique le souhait de conserver au moins deux pôles éducatifs à Salins-les-Bains en entreprenant un plan de réhabilitation des trois écoles encore actuellement occupées et dont la charge immobilière incombe à la commune.

La commune entend poursuivre le programme de rénovation entrepris en 2016 et 2017 et développer dans le cadre des projets pédagogiques des jardins partagés et une nouvelle aire de jeux.

Proposition :

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

Il convient de poursuivre le programme de rénovation par :

- La mise en place dans l'ensemble des écoles des alarmes de confinement, de gâches électriques et interphones, la pose de nouveaux portails d'accès (programme de sécurisation);
- Le remplacement de certaines huisseries défectueuses car vétustes pour l'école Voltaire (portes en priorité) ainsi que l'étanchéité du clos et couvert (remplacement des murs rideaux poreux pour Voltaire et rénovation et isolation du toit terrasse de Chantemerle);
- Le câblage pour création d'un réseau informatique à l'école Chantemerle ;
- Remplacement des WC à la turque en WC normaux ; remplacement des fontaines de maternelle ;
- Mise en place de vannes de coupure intermédiaire sur l'installation de plomberie de l'école Olivet
- Rénovation complète des embellissements des 3 écoles
- Réfection des cours d'écoles de Voltaire et Olivet
- Création d'un projet de jardin partagé dans le cadre des projets pédagogiques
- Remplacement des équipements sportifs et jeux des cours d'écoles
- Création d'une aire de jeux pour enfants

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Etat d'avancement du projet	Echéancier de réalisation	Echéancier des dépenses
Etudes préliminaires	Néant	Néant
Date de signature du marché ou du bon de commande	Courant 2018	Courant 2018
Début des travaux	2018	2018
Fin des travaux	Décembre 2019	Décembre 2019/ Janvier 2020

Attention, l'opération ne doit pas avoir débuté avant que le dossier n'ait été déclaré complet (les études et les acquisitions foncières ne constituent pas un commencement d'exécution de l'opération). Le début d'exécution avant déclaration du caractère complet du dossier entraînera le rejet de la demande de subvention.

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération, ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. La signature d'un marché ou d'un bon de commande constitue un début d'exécution.

COUT ESTIMATIF DU PROJET

ECOLE VOLTAIRE :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Assiette subventionnable (réservée à l'administration)
Alarmes de confinement (système radio)/ gâche électrique/ interphone	3 525 €	
Remplacement de 6 menuiseries : 5 portes fenêtres et 1 fenêtre	16 735 €	
Joints d'étanchéité sur verrière derrière pyramide	995 €	
Peinture des salles restantes	1 146 €	
Enrobé de la cour: casse; couche fondations; enrobé	41 500 €	
Façade côté cour HLM: dépose et remplacement	18 745 €	
Cabane pour outils de jardins	325 €	
Portail	1 327 €	
TOTAL	84 298 €	

ECOLE OLIVET :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Assiette subventionnable (réservée à l'administration)
Marché de peinture des différentes salles	60 800 €	
alarmes de confinement/ gâche électrique/ interphone	3 210 €	
création de WC	255 €	
Cour: réalisation d'un enrobé dans la cour de récréation	22 245 €	
Porte principale Maison Directeur	2 582 €	
Réfection de la plomberie eau chaude/ eau froide/ ballon eau chaude salle de pause et vannes de coupure intermédiaire	1 710 €	
Remplacement des descentes EP de toiture amiantées	2 246 €	
rayonnages et bancs	1 000 €	
TOTAL	94 048 €	

ECOLE CHANTEMERLE :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Assiette subventionnable (réservée à l'administration)
Marché de peinture des différentes salles	65 900 €	
alarmes de confinement/ gâche électrique/ interphone	2 009 €	
Etanchéité et isolation du toit terrasse du couloir	7 000 €	
remplacement des trois fontaines	990 €	
Câblage pour création d'un réseau informatique	3 873 €	
TOTAL	79 772 €	

CENTRE DE L'ENFANCE :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Assiette subventionnable (réservée à l'administration)
Chalet	825 €	
alarmes de confinement/ gâche électrique/ interphone	796 €	
Porte principale	3 785 €	
TOTAL	5 406 €	

EQUIPEMENTS SPORTIFS DES ECOLES ET CREATION AIRE DE JEUX ET JARDINS PARTICIPATIFS :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Assiette subventionnable (réservée à l'administration)
renouvellement des équipements sportifs	3 297 €	
création de jardins participatifs: phase 1: mise en sécurité du terrain et du mur de soutènement	26 624 €	
création d'une aire de jeux aux Prémoureaux	8 172 €	
TOTAL	38 093 €	



Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Assiette subventionnable (réservée à l'administration)
ECOLE VOLTAIRE	84 298 €	
ECOLE OLIVET	94 048 €	
ECOLE CHANTEMERLE	79 772 €	
CENTRE DE L'ENFANCE	5 406 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS AIRE DE JEUX ET JARDINS PARTICIPATIFS	38 093 €	
TOTAL GENERAL	301 617 €	

Les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, APD...) sont à joindre impérativement au dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR	Oui	120 646,80 €	40 %
FSIPL	0	€	%
Autre subvention État (à préciser)	0	€	%
Fonds européens	0	€	%
Conseil départemental	0	€	%
Conseil régional	0	€	%
Autres financeurs publics (à préciser)	0	€	%
Sous-total		120 646,80 €	
Autofinancement		180 970,20 €	
Coût HT PREVISIONNEL		301 617,00 €	

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Le 15 janvier 2017

A Salins-Les-Bains

Je soussigné(e), Monsieur Gilles
BEDER.....

Maire - de.....la ville de Salins-Les-
Bains.....

Atteste que l'opération de travaux de rénovation des écoles, années 2018/
2019.....

Faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, **n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet** par les services de la Préfecture.

Je m'engage à prévenir le Préfet dans les cas suivants :

- l'opération débuterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu complet, de ce fait je renonce à la subvention sollicitée,
- l'opération serait à un coût inférieur, dans ce cas la subvention serait réduite en conséquence,
- l'opération est annulée, de ce fait je renonce à la subvention sollicitée,
- l'opération est reportée sur l'année suivante.

Certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier et m'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

Nom et qualité du signataire :

Signature :

**Déclaration de dépôt de dossier
- demande de subvention -**

Je soussigné(e), Monsieur Gilles
BEDER

Maire - de...la ville de Salins-Les-
Bains.....

Maître d'ouvrage de l'opération suivante : travaux de rénovation des écoles, année 2018/
2019.....

Déclare envoyer la demande de subvention le : .. / .. / 20..

Signature

Cadre réservé à l'administration	
Dossier reçu, le .. / .. / 20..	A

*Rayer la mention inutile

✂-----

Attestation de dépôt de dossier de demande de subvention

Le maitre d'ouvrage

Nom :

Qualité :

Nature de l'opération :

Cadre réservé à l'administration	
Dossier reçu, le .. / .. / 20..	A

ATTENTION : ce document n'est pas une attestation de dossier complet.
Il marque la date de départ du délai de trois mois pour l'administration afin d'accuser réception
du caractère complet du dossier.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION *

Le dossier de demande de subvention	X
La preuve de dépôt du permis de construire	
La note explicative	
La délibération du conseil municipal	projet
Le plan de financement prévisionnel	
Le plan de situation, plan cadastral	
Le plan de réalisation	
Les devis descriptifs et estimatifs détaillés ou dossiers d'avant-projet non signés	X
L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses	
Le titre de propriété pour les acquisitions immobilières	
Le document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, PLU	
La situation du terrain ou de l'immeuble : site classé, ZPPAU,...	

▲ Des documents supplémentaires ou des pièces complémentaires pourront vous être demandés lors de l'instruction de la demande.

* Voir le paragraphe 4.1 constitution d'un dossier dans le guide D.E.T.R 2018

IX- ENGAGEMENT D'UN ASSISTANT EN MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE VIDEO PROTECTION

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurité publique, le bilan établi par la Gendarmerie pour l'année 2016, montre une augmentation de 8,41 % de la délinquance pour Salins les Bains. La ville a eu à subir à plusieurs reprises de la destruction de mobiliers urbains neufs et la fermeture sur plusieurs jours des toilettes publiques en plein centre-ville durant la période touristique.

La ville de Salins les Bains souhaite élaborer un projet de vidéo protection, faisant suite au diagnostic de sécurité émanant du référent du groupement de Gendarmerie. C'est un ensemble de 14 points vidéo avec 22 caméras qui seraient à l'étude.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner la société LB CONSEIL en tant qu'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation, recherche de subventions ainsi que le suivi du marché de conception-réalisation-réception et maintenance, concernant l'installation de la vidéo protection.

Le montant de cette prestation est estimé à 15600 € TTC.

Le Conseil Municipal avec 6 contre (C. ROUEFF, I. BERTRAND, O. SIMON, JF.CATELAN, B. BIICHLER, G. LANCIA) et 5 abstentions (J. COTTAREL, MF. BAKUNOWICZ, V.JOAO, M.FLEURY +1 (son pouvoir V. MORETTI) :

- **Approuve** l'engagement de l'Assistant au maître d'ouvrage ;
- **Impute** les dépenses à la fonction correspondante ;
- **Dit** avoir prévu cette dépense dans le budget prévisionnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents et marchés relatifs à cette affaire.

Y. PINGUAND indique que le référent de la gendarmerie a établi une cartographie des points de passage à Salins, ainsi 14 points ont été identifiés avec 2 types de caméras. Il ajoute qu'une phase technique sera nécessaire afin de déterminer les besoins de stockage d'images.

JF. CATELAN tient à rappeler que la vision des images filmées n'est pas accessible à tout le monde.

Y. PINGUAND confirme que la diffusion des images, l'accès et le lieu de stockage sera strictement interdit.

JF. CATELAN demande si une première délibération a déjà été passée en Conseil Municipal au sujet de l'installation de caméras.

G. BEDER lui répond que non.

Y. PINGUAND ajoute que le référent de gendarmerie a demandé la mise en place de vidéo protection mais que c'est la commune qui choisit les points de surveillance.

JF.CATELAN s'étonne de cette démarche et trouve que le mode de fonctionnement est établi à l'envers. Il précise que l'étude a été engagée mais que si le Conseil Municipal n'est pas d'accord, elle aura été réalisée pour rien.

G. BEDER lui répond que c'est la délibération du jour qui valide ou non cette démarche.

C.FORET demande s'il y a des subventions pour cette étude.

Y. PINGUAND répond que non.

C.FORET ajoute qu'il serait bien de créer une commission et d'associer élus et habitants.

G. BEDER approuve cette mise en place et indique que la vidéo surveillance est une chose attendue au niveau de la population salinoise.

Y. PINGUAND fait état d'une liste de lieux particulièrement exposés aux actes de vandalisme et aux vols, et cite notamment le Parc des Cordeliers, le Casino, les distributeurs de billets, et les différents commerces à Salins, et précise que la zone des Mélincols est déjà placée sous surveillance vidéo.

G. LANCIA tient à préciser qu'il réside à Salins depuis 63 ans et qu'il ne juge pas utile de placer des caméras, car cela conduirait à un « flicage » permanent. Il est persuadé que certains points de contrôle seront effectués aux HLM de la gare et St Ferréol, quartiers jugés difficiles. Il ajoute qu'il est pour la liberté de circulation et tient à faire respecter les droits fondamentaux. Pour toutes ces raisons, il votera contre.

Y. PINGUAND indique qu'il est pour la liberté de circuler mais en sécurité.

G. LANCIA invite les élus à voter et à prendre leurs responsabilités.

B. BIICHLE dit qu'il est d'accord avec G. LANCIA. On ne fait que déplacer les problèmes les dealers choisiront là où il n'y pas de caméra ...

G. BEDER rappelle aux membres du Conseil ce qui s'est produit au Bataclan, et ajoute que ceux qui ne soutiennent pas le projet devraient en parler aux familles des victimes.

B. BIICHLE souligne qu'il est honteux de faire ce type de comparaison, qui est disproportionnée par rapport au débat et limite insultante par rapport aux victimes.

G. BEDER répond qu'aucune commune n'est à l'abri d'un attentat dans les écoles.



MAIRIE DE SALINS LES BAINS

Place des alliés et de la résistance
39110 SALINS LES BAINS

Tel : 03 84 73 10 12

Marché public de PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN
DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

Projet d'ACTE d'ENGAGEMENT

**ARTICLE 1
LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Pouvoir adjudicateur	COMMUNE DE SALINS LES BAINS Place des alliés et de la résistance 39110 SALINS LES BAINS
Signataire du marché	
Comptable public assignataire des paiements	

**ARTICLE 2
LE CO-CONTRACTANT**

Le signataire (Candidat individuel),

<p>Nom, prénom : Laurent BOITEUX</p> <p>Agissant en qualité de : Président</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre</p> <p>Nom commercial et dénomination sociale : SAS LB CONSEIL</p> <p>Adresse : 365 route de la croisée 01090 GUEREINS</p> <p>Adresse électronique : laurent.boiteux@lbconseil.fr</p> <p>Numéro de téléphone : 06 73 54 62 45</p> <p>Numéro SIRET : 824 878 292 00013 Code APE : 7112B</p> <p>Numéro de TVA communautaire : FR 85824878292.</p>

**ARTICLE 3
OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de **SALINS LES BAINS**

Le détail des prestations est mentionné dans l'offre commerciale **N°LBC2017-30** remis à la commune.

**ARTICLE 4
PRIX**

L'ensemble des études sera rémunéré par application d'un **prix global et forfaitaire** décomposé dans le tableau ci-après

<i>Etape</i>	<i>Nombre de Jour/homme</i>
Identification et Définition du Besoin Réunion de cadrage et visite des sites Livrable : plan d'implantation des points Vidéo- rôle sureté et CR	2
Réalisation de l'Etude Technique et Financière Réunion de présentation avec la commune Livrable : ETF détaillée et CR	4
Réalisation du Cahier des charges et des documents annexes et connexes nécessaire à la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises Livrable : CCTP et annexe technique et CR	3
Réalisation du dossier d'autorisation Préfectorale et dossier de demande de subvention Livrable : dossier complet préfecture et dossier de subvention	2
Analyse des Offres, Commission d'Appel d'Offre Réunion CAO avec la commune Livrable : rapport d'analyse technique des offres	3
Lors de la phase de Réalisation des Travaux : Organisation Suivi Assistance aux opérations de réception Livrable : CR, visa travaux suivant type de marché, validation planning	6

Cout du jour/homme : **650€ HT**

Montant total HT : **13 000,00€**

Montant TVA au taux de 20% : **2600,00€**

Montant total TTC : **15 600,00€**

Montant total TTC (en lettre) : **QUINZE MILLE SIX CENT EUROS**

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché : visites, réunions, déplacements.

**ARTICLE 5
DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION**

L'exécution des prestations débutera le

**ARTICLE 6
MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du [des] compte[s] suivant[s] (BIC, IBAN, RIB, RIP, RICE à joindre) :

Titulaire du compte	LB CONSEIL		
Code banque	13825	Code guichet	00200
N° compte	08011674681	R.I.B.	25
Etablissement et adresse	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES		

**ARTICLE 7
MODALITE DE REGLEMENT**

LB Conseil propose un règlement au fur et à mesure de l'avancée des prestations, après chaque étape et sur présentation des documents correspondant. Une situation financière sera jointe avec chaque facture.

**ARTICLE 8
ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

A GUEREINS le 11/01/2018

Signature et cachet



**ARTICLE 9
PARTIE RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR – DECISION**

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

A, le

Le Maire

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt national en faveur de la revitalisation des Centres-Bourgs de 2014,
Considérant le plan-guide Salins 2025,
Considérant la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée le 30 juin 2016,

Il est proposé :

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté s'engage à soutenir les centralités pour renforcer l'équilibre régional territorial. C'est pourquoi il met en place un contrat-cadre de revitalisation Bourg-Centres, sur une durée de 3 ans, pour accompagner 40 communes ayant fait l'objet d'une sélection dans le cadre d'un appel à projet national et/ou régional.

La commune de Salins-les-Bains étant désormais bénéficiaire du programme régional de revitalisation des Centres-Bourgs, cette démarche conforte le programme d'actions « Salins 2025 » en lui donnant l'opportunité de :

- Consolider son projet de territoire sur le long terme,
- S'engager dans un projet transversal et multi-thématiques, mobilisant un collectif de partenaires institutionnels et d'acteurs locaux tout au long de la démarche,
- Agir pour l'organisation territoriale locale et cibler des actions visant à renforcer la centralité de Salins-les-Bains,
- Impulser une nouvelle dynamique avec des objectifs et des enjeux partagés, associant les citoyens et les habitants tout au long du projet.

La convention-cadre, en finançant certains projets d'investissement de la Ville, permet de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

Axe stratégique 1 : améliorer le cadre de vie

Objectif opérationnel 1.1. : relier les poumons économiques de la ville

Objectif opérationnel 1.2. : rendre le centre-bourg attractif

Axe stratégique 2 : maintenir l'implantation de commerces, activités et services en centre-bourg

Objectif opérationnel : viabiliser les activités touristiques

Le Conseil Municipal avec 2 abstentions (B. BIICHLE, C. FORET) :

- **Approuve** le Contrat de revitalisation Bourg-Centre de la commune de Salins-les-Bains et d'en approuver les termes,
- **Approuve** le plan de financement annexé, ainsi que son règlement d'attribution,
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional et des autres financeurs les subventions inscrites dans le plan de financement du Contrat de Revitalisation Bourg-Centre,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, ledit contrat, selon le projet présenté, et tout autre document relatif à cette affaire.

G.BEDER indique que la région avait lancé ce projet de revitalisation mais que Salins, n'avait pas de SCOT à l'époque. Il rappelle que ce sont 750 000€ sur 3 ans, les projets sont subventionnés à hauteur de 40%.

G. LANCIA fait remarquer que toutes les subventions viennent indirectement des impôts que paient les salinois.

C. FORET précise que B. BICHLE et lui-même s'abstiendront car ils ne souhaitent pas que les subventions servent à des projets qu'ils n'approuvent pas.

**Contrat de Revitalisation Bourg-Centre de la commune de Salins-les-Bains
(Département du Jura)**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan – 25000 Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du

ET d'autre part:

La commune de Salins-les-Bains, représentée par son Maire, Gilles BEDER,

Vu le règlement d'intervention **Revitalisation des Bourgs-Centres** adopté par le Conseil régional en en assemblée plénière des 12/13 janvier 2017,

Vu le règlement financier adopté le 29 avril 2016,

Vu la délibération de la commune de Salins-les-Bains en date du 29 janvier 2018,

Vu la délibération n°..... du Conseil régional en date du transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention cadre dont l'objectif est de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Salins-les-Bains et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues au titre du règlement d'intervention « Revitalisation des Bourgs Centres ».

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE REVITALISATION ARRETEE PAR LA COMMUNE

Suite aux études menées, la commune de Salins-les-Bains a construit une stratégie de revitalisation baptisée « Salins 2025 », permettant de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

1.1 Améliorer le cadre de vie et relier les poumons économiques de la ville

1.2 Rendre le centre-bourg attractif

2. Maintenir l'implantation de commerces, activités et services en centre-bourg et viabiliser les activités touristiques

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région dans le choix des actions sera attentive aux principes régissant sa politique en faveur de la redynamisation des Bourgs-Centres.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale et participer à l'attractivité des bourgs centres. Les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques décrites dans l'article 2 pourront faire l'objet d'un financement de la Région au titre de cette convention.

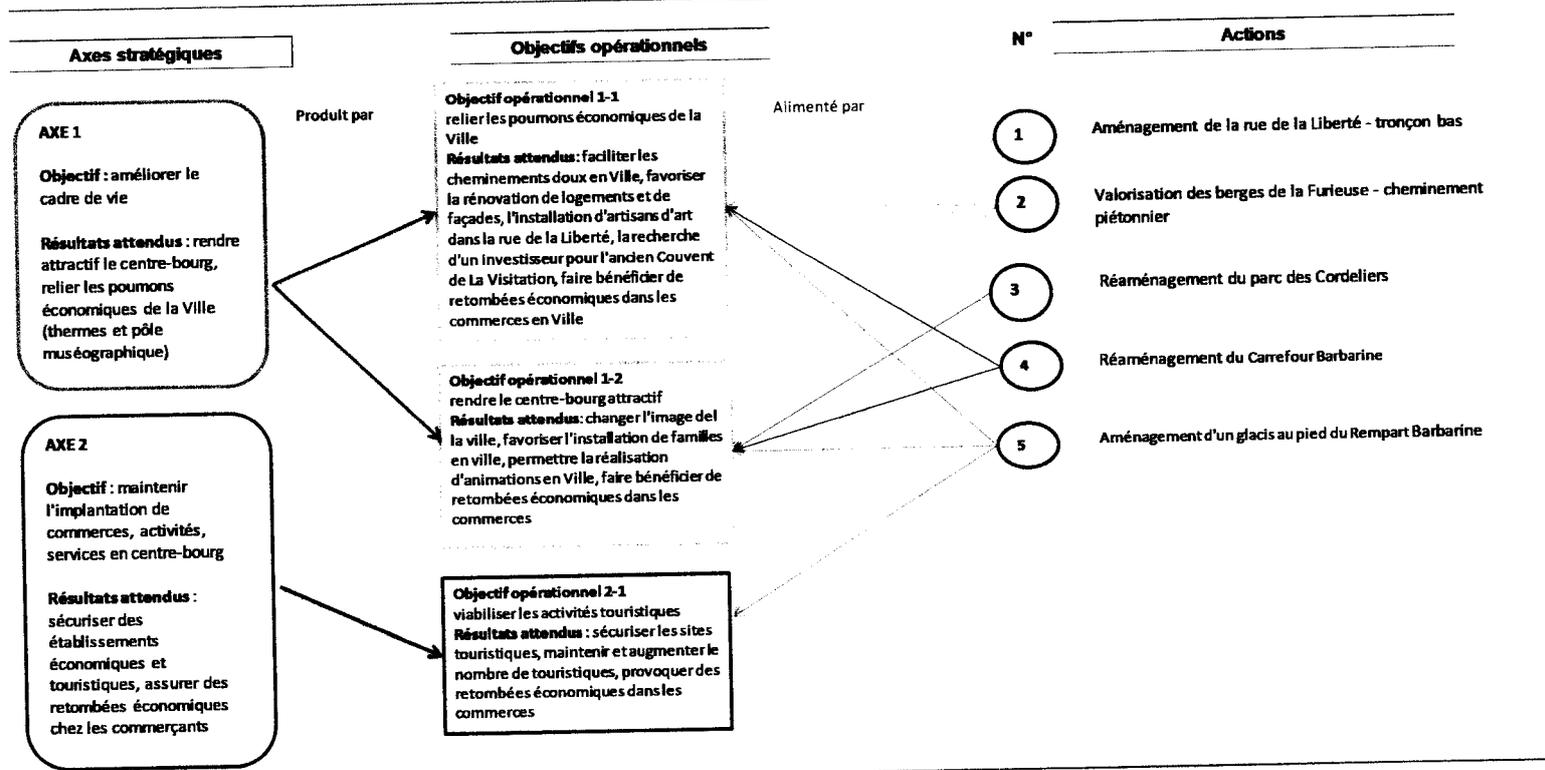
Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation** : du territoire de projet, de l'EPCI, des acteurs institutionnels, économiques, sociaux du territoire tout au long de la démarche et **des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-bourg.

En outre une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En plus des critères de performances énergétique inscrits dans son règlement d'intervention « Revitalisation des Bourgs Centres », la Région sera attentive dans le choix des actions aux mesures visant à limiter l'impact sur l'environnement des projets.

Enfin les démarches de revitalisation sont l'occasion de tester de nouveaux outils, nouvelles méthodes et de nouveaux partenariats. Ces actions sont parfois difficiles à financer car elles se situent hors des cadres classiques d'intervention. Afin de ne pas brider ces initiatives, le caractère innovant d'une action participera à sa sélection par la région.

Parmi les actions inscrites dans le graphe d'objectifs et la programmation prévisionnelle (jointes en annexe) la région au regard des critères précédemment développés a identifié en priorité les actions suivantes:

Axe stratégique	N°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Périmètre	Dépense HT
Accès aux commerces et services / Cadre de vie	1	Aménagement de la rue de la Liberté - tronçon bas Partie TRAVAUX	Ville de Salins-les-Bains	Quartier de la Liberté / Ville	630 000,00 €
Cadre de vie / environnement	2	Valorisation des berges de la Furieuse - partie TRAVAUX volet paysager et touristique Partie TRAVAUX	Ville de Salins-les-Bains	Ville / territoire intercommunal / Pays de Salins	300 000,00 €
Cadre de vie / environnement	3	Réaménagement du parc des Cordeliers Partie TRAVAUX	Ville de Salins-les-Bains	Ville et rayonnement touristique	400 000,00 €
Cadre de vie	4	Réaménagement du Carrefour Barbarine Partie TRAVAUX	Ville de Salins-les-Bains	Ville	687 772,50 €
Cadre de vie / environnement	5	Aménagement d'un glacis au pied du Rempart Barbarine Partie TRAVAUX	Ville de Salins-les-Bains	Secteur thermal - Ville	27 479,40 €
					2 045 251,90 €



La commune a la possibilité de soumettre en comité de programmation et de suivi des nouvelles actions s'il est démontré que l'action se rattache à la stratégie globale de revitalisation.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ROLE DU COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

C'est le comité de programmation et de suivi qui fixera annuellement les actions dont le financement régional pourra être soumis au vote des élus régionaux.

La commune s'engage à mettre en place un comité de programmation et de suivi dédié à la démarche de revitalisation dans son ensemble.

La Région est membre droit du comité de programmation et de suivi. Sont réunis à minima: les signataires dudit contrat, le territoire de projet, l'EPCI et le syndicat mixte du SCoT, le cas échéant. Les territoires peuvent également convier d'autres partenaires concernés par les thématiques abordées dans un projet de revitalisation.

Ce comité se réunit à minima une fois par an. Il a vocation à présenter l'état d'avancement de la démarche de revitalisation, à valider le bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions, examiner et à donner un avis sur la programmation annuelle des dossiers pour l'année n+1.

Ce comité est composé des élus locaux, de tous les partenaires institutionnels et financiers, des partenaires techniques liés au volet urbain et habitat du programme de revitalisation, ainsi que des personnes-ressources impliquées dans la stratégie de revitalisation.

Le chef de projet Salins 2025 animera le comité.

Le représentant de la Région est désigné par arrêté de la Présidente du Conseil régional.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 La commune s'engage à :

- Animer et mettre en place la stratégie annexée à la présente convention,
- Travailler en proximité étroite avec les services du Conseil régional et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...),
- Convier la Région aux comités de pilotage et, le cas échéant, aux comités techniques,
- Réunir le comité de suivi et de programmation de la démarche de revitalisation du bourg-centre une fois par an,
- Rédiger le compte rendu du comité de suivi et de programmation et à le transmettre à la Région,
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

5.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser une enveloppe dans la limite de 750 000 € sur la période de la convention, pour la réalisation des actions, issues de la stratégie de revitalisation et programmées en comité de programmation et de suivi, selon les modalités du règlement d'intervention 54-20 AA « Revitalisation des Bourgs-centres » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande de subvention.
- Accompagner les territoires tout au long de leur démarche et sur tous les aspects pouvant concourir à leur revitalisation.
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des bourgs.

5.3 L'EPCI s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences.
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation.
- Participer au comité de suivi et de programmation et à toute autre instance.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sur une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière des 12 et 13 janvier 2017 et par le règlement budgétaire et financier.

Chaque demande d'aide sera soumise au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional. Chaque demande sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet.

ARTICLE 8 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par les bénéficiaires, et du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région exerce un contrôle effectif des engagements pris par les bénéficiaires à l'article 5 de la présente, à cette fin, elle se réserve le droit de :

- Effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place sur l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.
- Se faire communiquer tous documents administratifs, comptables et techniques, qu'elle juge opportun à son contrôle.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « revitalisation de bourg-centre » et mobiliser en tant que de besoin les signataires des conventions.

En cas de non-respect des obligations des signataires, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement de la subvention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses. Toutefois, cette résiliation ne prendra effet que trois mois après l'envoi par la Région d'une lettre recommandée avec avis de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

Fait en exemplaires originaux

Le

<p align="center">La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p align="center">Le maire de la commune de Salins-les-Bains</p>
<p align="center">Marie Guite DUFAY</p>	<p align="center">Gilles BEDER</p>

5 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
53 - Espace rural et autres espaces de développement
5320 AA - Règlement d'intervention - Revitalisation des Bourgs-centres

PROGRAMME(S)**53.20 - Bourg centre****TYPLOGIE DES CREDITS : AA****I. Objectifs de la région**

- Conserver le maillage des bourgs-centres et redynamiser les centres des pôles les plus en difficulté,
- Créer les conditions d'accueil et de maintien des habitants et des activités et lier les différentes fonctions du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale et à moyen terme,
- Renouveler l'image des bourgs centres et redonner un avenir à ces centralités.

II. La contractualisation**1. Les territoires éligibles**

Les territoires éligibles sont les 40 communes visées en annexe ayant fait l'objet d'une sélection dans le cadre d'un appel à projet national et/ou régional.

2. La définition du projet de revitalisation base du contrat

La région contractualisera sur la base de la stratégie de revitalisation respectant les principes suivants et du plan d'action en découlant :

- **transversalité** grâce à la mobilisation des acteurs institutionnels, économiques, sociaux du territoire tout au long de la démarche,
- **territorialité** car il s'agit d'aboutir à un projet commun qui prend en compte l'intercommunalité et le territoire de projet (pays PETR),
- **durabilité** car le projet s'inscrit sur du long terme et dans une vision prospective du territoire,
- **partage** car les habitants et citoyens doivent être associés dans le cadre d'une concertation.

3. Contenu du contrat-cadre de revitalisation Bourgs Centre

Les signataires du contrat-cadre sont le/la maire de la commune et la présidente de la région et le/la président(e) de l'EPCI en fonction des modalités de gouvernance retenues.

Le contrat cadre précisera a minima les éléments suivants,

- _ La durée
- _ Les éléments de diagnostic
- _ Les axes d'intervention stratégiques
- _ Les objectifs opérationnels et les actions associées
- _ Le mode de pilotage du projet
- _ Les engagements des signataires
- _ Les modalités d'évaluation et de contrôle et de résiliation

4. Pièces nécessaires pour l'obtention de la convention cadre

- La programmation des actions sur 3 ans présentée sous forme de tableau comprenant les intitulés des actions, les dépenses en HT et TTC, les partenariats nécessaires à la mise en œuvre et les financements attendus des différents financeurs
- Une note indiquant le mode de gouvernance
- Une note présentant la stratégie et une présentation sous forme de graphe d'objectif de la stratégie
- Une note décrivant l'équipe projet
- La délibération des signataires sollicitant la mise en place de la convention cadre.

III. Le financement des actions

Les opérations inscrites dans la convention cadre font l'objet d'une délibération attributive de subvention.

1. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Entreprises
- Organismes d'habitat social
- Fondations

- Etablissements public foncier

2. Les actions éligibles

Les actions éligibles sont celles inscrites dans la convention cadre. Les thématiques suivantes sont prioritaires :

- La cadre de vie
- Le maintien et l'implantation de commerces, activités et services en centre bourgs, centre-ville
- L'habitat
- L'accès aux commerces et services

Les actions devront respecter les **éco conditions suivantes** :

- Réhabilitation/Rénovation de logements

Les travaux de réhabilitation rénovation de logement devront permettre d'atteindre une consommation d'énergie primaire $Cep \leq 80 \text{ kWh/an.m}^2$ avant pondérations altimétriques et géographiques, correspondant au niveau BBC Rénovation

Il pourra s'agir de logements existants ou de création de logements par changement de destination.

- Construction de logements

Les travaux de construction de logements devront respecter le niveau de performance correspondant au BEPOS, à savoir :

$Cep \leq 0.8 \text{ Cepmax}$ ($Cep \leq 40 \text{ kWh/an.m}^2$)

$Bbio \leq 0.8 \text{ Bbiomax}$

Perméabilité à l'air $\leq 0.4 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ pour une maison individuelle et $\leq 0.8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ pour un logement collectif.

- Construction d'équipements

Niveau Effnergie + en termes de Bbio, Cep et étanchéité à l'air à savoir : $Bbio \leq 0.8 \text{ Bbio max}$,

$Cep \leq 0.8 \text{ Cep max}$ pour les bâtiments d'accueil de la petite enfance et les établissements de sante

$Cep \leq 0.6 \text{ Cep max}$ pour les bâtiments de bureaux, hôtels, restaurants, commerces, gymnases, salles de sports, aérogares, tribunaux, palais de justice et à usage industriel et artisanal.

Mesure de l'étanchéité à l'air obligatoire pour tous les bâtiments tertiaires $< 3 \text{ 000m}^2$. La perméabilité mesurée doit être inférieure à la valeur saisie dans le calcul thermique.

- Réhabilitation d'équipements

Niveau BBC rénovation, soit $Cep = Cref - 40\%$

Le niveau de performance énergétique devra être démontré sur la base d'un calcul thermique réglementaire (méthodes de calcul Th-C-E Ex en rénovation ou Th-BCE en construction).

3. Type d'aide et taux d'aide

Seules les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'action seront éligibles.

Taux : 40% maximum sous réserve des régimes d'aides applicables.

La somme des aides votées sera plafonnée au montant de l'enveloppe inscrite à la convention cadre.

Chaque bourg centre bénéficiera d'une enveloppe maximale de 750.000 € sur la durée de la convention.

4. Procédure pour les demandes des subventions

La signature de la convention cadre ne vaut pas accord de l'aide. Seule la décision d'attribution de la subvention engage la région.

Les dépenses éligibles au soutien de la région seront celles réalisées postérieurement à la date de l'accuse réception complet.

Pour que la région accuse réception de dossier complet, les demandes devront comprendre les pièces suivantes :

- _ La délibération sollicitant la subvention et décrivant l'action, demande par courrier lorsque le bénéficiaire direct de la subvention n'est pas la collectivité
- _ Descriptif détaillé de l'action, APD pour des travaux liés au bâtiment
- _ Estimatif détaillé HT et TTC
- _ Plans avant et après travaux pour les actions sur du bâtiment ou des espaces publics
- _ La note de calcul thermique pour les bâtiments
- _ Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'action
- _ Plan de financement
- _ Et pour les bénéficiaires autres que les signataires à la convention-cadre, l'avis de la commune.

5. Règle de cumul des aides

Les aides de la région via le contrat de revitalisation Bourgs Centre ne sont pas cumulables sur une même opération avec les autres interventions de la région qu'elles soient sectorielles ou territoriales.

XI- ADOPTION DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE AVEC UN ARCHITECTE-CONSEILS

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2014 validant le contenu du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-Bourgs et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Vu l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg lancée de juin 2015 à janvier 2016 ;

Vu les délibérations du 9 mai 2016 et du 6 février 2017, relatives aux précédentes conventions de partenariat avec l'architecte-conseils ;

Vu le rapport d'activité réalisé par l'architecte-conseil pour l'année 2016 et 2017 ;

Il est proposé la présente délibération.

Constat

En continuité de l'étude pré-opérationnelle d'Appel à Manifestation d'Intérêt de revitalisation du centre-bourg réalisée en 2015, le Maire de Salins-les-Bains avait confié au chargé d'étude une mission d'architecte-conseils pour formuler les conseils architecturaux inhérents aux développements des différentes actions identifiées par cette étude.

Il est proposé de continuer les missions définies lors du précédent contrat.

Pour chaque intervention, l'architecte-conseils proposera à la Ville un calendrier et un délai prévisionnel d'intervention.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport écrit précisant les orientations d'aménagements proposés, les éléments graphiques illustrant ces choix d'études préliminaires et une approche des coûts d'opérations.

Les missions de l'architecte-conseils seront les suivantes :

1. Aménagement de la Tour Oudin
2. Aménagement de l'Ilot Princey
3. Intervention et suivi des projets relatifs à Salins 2025

Financement :

La somme maximale de 10 000 euros TTC est allouée à cette opération.

La rémunération journalière du contractant pour l'exécution du présent contrat est fixée forfaitairement à 600 € HT par jour d'intervention (TVA fixée suivant le taux en vigueur). La mission du contractant est de 20 jours maximum, à répartir suivant l'avancement des interventions et pour respecter le budget alloué.

Le conseil municipal avec 6 contre (I.BERTRAND, C.FORET, JF. CATELAN, O. SIMON, B. BIICHLE, G. LANCIA) :

- **Approuve** le contrat à durée déterminée avec l'architecte-conseils,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G. LANCIA demande pourquoi un CDD.

G. BEDER lui indique qu'il s'agit d'une mission voilà pourquoi un contrat à durée déterminée.



**Ville de SALINS-LES-BAINS
CONTRAT A DUREE DETERMINEE RELATIF
A LA MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL**

Objet :

En continuité de l'étude pré-opérationnelle d'Appel à Manifestation d'Intérêt de revitalisation du centre-bourg réalisée en 2015, et dans la suite des précédentes conventions de partenariat en 2016 et 2017, le Maire de SALINS-LES-BAINS confie à Monsieur Gilles REICHARDT une mission d'architecte-conseil pour formuler les conseils architecturaux inhérents aux développements des différentes actions identifiées par cette étude.

Mission :

Le choix des actions proposées à l'intervention de l'architecte-conseil est fixé par la Ville de SALINS-LES-BAINS représentée par la Chargée de l'Animation de l'AMI centre-bourg.

Pour chaque intervention, l'architecte conseil proposera à la Ville un calendrier et un délai prévisionnel d'intervention.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport écrit précisant les orientations d'aménagements proposés, les éléments graphiques illustrant ces choix d'études préliminaires et une approche des coûts d'opérations.

Pour contractualiser cette mission, il est ainsi convenu entre les soussignés,

D'une part, la commune représentée par Monsieur le Maire de SALINS-LES-BAINS,
Place des Alliés et de la Résistance à Salins-les-Bains

Ci-après dénommée la commune,

Et d'autre part Monsieur Gilles REICHARDT
Architecte dirigeant la SAS REICHARDT & FERREUX Architectes
170 rue du Docteur Jean Michel à Lons-le-Saunier
Inscrite à l'Ordre des Architectes sous le N° S027 - 87

Ci-après dénommé le contractant,

Article 1

Le contractant est chargé d'une mission d'architecte-conseil auprès de la commune.

Le présent contrat est conclu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le contractant est chargé d'une mission de 20 jours à répartir en concertation entre les parties suivant l'avancement des interventions de l'architecte-conseil. Les jours inscrits dans l'article 2 sont à titre indicatif et respecteront la durée maximale de 20 jours ; la durée des jours par mission pourra être modifiée au fur et à mesure des actions.

L'architecte-conseil s'engage à tenir un planning et en informer la commune régulièrement.

Au cas où les développements de cette mission l'exigeraient, il pourra être proposé au contractant de renouveler son contrat par avenant, notamment afin d'engager la tranche conditionnelle.

Article 2

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, les missions sont les suivantes :

A. Aménagement de la Tour Oudin

Conformément au plan-guide, il convient de mettre en valeur la Porte de Ville « Oudin ».

C'est en pourquo en 2017, le bâtiment nommé Tour Oudin a été acheté par la Ville, sur portage de l'Etablissement Public Foncier.

Cette acquisition permet désormais de démarrer un diagnostic sur le bâti et ses possibilités d'aménagements.

La ville souhaite associer les entreprises locales et des investisseurs au sein de ce programme d'aménagement, qui tendra à mettre en valeur le patrimoine salinois et créer un habitat innovant, moderne et de haut de gamme.

L'architecte-conseils a pour mission de réaliser des esquisses et des notes d'intentions architecturales en fonction des possibilités d'aménagement du bâtiment.

Document à fournir : esquisses, note d'intentions architecturales

Temps de travail prévu : 8 jours

Délai : année 2018

B. Aménagement de l'Ilot Princey

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, et conformément au plan-guide, la Ville souhaite démarrer une réflexion sur l'ilot Princey.

Cet ensemble, aujourd'hui composé de 11 parcelles dédiées aux logements, présente un état de délabrement et d'abandon de quelques maisons. La présence de mères déteée dans les boisements de construction, le manque de luminosité naturelle et les typologies inadaptées des logements existants, conduisent à envisager la déconstruction de l'ensemble des maisons présentes à l'exception de l'ancien hôtel de Princey dont la qualité patrimoniale et la situation dans le paysage urbain justifient la conservation.

Pour, à la fois dé-densifier et "aérer" la morphologie urbaine tout en conservant une structuration d'implantation en lanière suivant les tracés de l'ancien parcellaire, il est prévu de restructurer cet îlot pour y proposer une offre de logements adaptée aux besoins du territoire.

Une étude de faisabilité est également en cours auprès des partenaires SOLIHA, spécialisées dans l'habitat, afin de vérifier l'éligibilité du projet auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, relatives aux mesures coercitives.

Le rôle de l'architecte-conseils sera de réaliser des esquisses et intentions architecturales.

Document à fournir : esquisses, note d'intentions architecturales

Temps de travail prévu : 8 jours

Délai : année 2018

C. Intervention et suivi des projets relatifs à Salins 2025

L'architecte-conseils sera sollicité pour donner un avis et accompagner les cabinets d'études en charges des projets d'espaces publics relatifs à Salins 2025. Ce rôle d'accompagnement permettra de conserver une cohérence au sein de tous les projets d'aménagement et assurer un suivi du plan-guide.

L'architecte-conseils sera également amené à intervenir pour présenter ses réalisations lors de différentes réunions, sur sollicitation des élus municipaux (comité de pilotage, réunion technique, vœux du Maire).

La durée estimative de cette mission est évaluée à 8 demi-journées.

Article 3

La résiliation du contrat par l'une des deux parties n'entraînera pas le versement d'indemnités compensatoires. La résiliation du fait de la Ville de SALINS-LES-BAINS n'interviendra qu'en cas de manquement aux obligations relatives à la mission d'architecte-conseil.

Article 4

La rémunération journalière du contractant pour l'exécution du contrat est fixée forfaitairement à 600 € HT par jour d'intervention (TVA fixée suivant le taux en vigueur).

La rémunération ne sera pas actualisée.

Article 5

Les frais inhérents à la mission du contractant sont inclus dans le forfait de rémunération journalier.

Article 6

La Ville de SALINS-LES-BAINS se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par un virement au compte ouvert au nom de la SAS REICHARDT & FERREUX Architectes.

Code banque : 30003
Code guichet : 01150
Compte : n° 00020072310
Domiciliation SOCIETE GENERALE - Agence de Lons-le-Saunier
Clé RIB : 53
BIC / IBAN SOGEFRR / FR76 3000 3011 5000 0200 7231 053

Article 7

Tout changement dans la situation administrative du titulaire devra être signalé à la Ville de SALINS-LES-BAINS dans les plus brefs délais.

Article 8

Les difficultés ou contestation qui pourraient s'élever pour l'interprétation des clauses du présent contrat seront soumises et jugées par le Tribunal Administratif compétent.

Article 9

Le titulaire est tenu au respect du secret professionnel pour tout ce qui a trait aux informations écrites ou verbales recueillies à l'occasion de sa mission auprès de la Ville.

Article 10

La Ville peut librement utiliser et publier les résultats des prestations, reproduire les dossiers de protection, les études et documents de toute nature provenant de l'exécution du contrat.

Fait à SALINS-LES-BAINS le

Le contractant :

Gilles REICHARDT

Le Maire de SALINS-LES-BAINS :

Gilles BEDER

XII- AMENAGEMENT D'UN GLACIS AU PIED DU REMPART BARBARINE

Vu le plan-guide réalisé pendant l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg en 2015,

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée le 30 juin 2016,

Vu le projet d'aménagement du glacis sous la tour Andelot réalisé en juin 2017 par l'architecte-conseil,

Contexte :

La Porte Barbarine représente l'ancienne porte de la Ville médiévale intramuros, avec son ancien bâtiment d'octroi.

L'entrée Nord, dénommée au Moyen-Âge Porte de Balerne ou Porte de Barbarine, fut fortifiée avec la porte de Malpertuis ou porte basse démolie en 1887. Elle conserve une partie des anciens remparts édifiés, du bâtiment de l'ancien octroi situé en extrémité de la rue de la Liberté prolongée par la route d'Ornans, jusqu'à la tour d'Andelot ou tour ronde.

L'ouverture visuelle d'entrée du centre-bourg dégage visuellement sur la façade du chœur et le clocher Saint Maurice.

Actuellement, cet espace est occupé par un bâtiment de toilettes publiques situé au droit de la rue de la Liberté et par un espace de jeux désaffecté nivelé et clôturé qui s'étage à 2,30 m par rapport au niveau de la rue. Un cheminement comportant des emmarchements longe le pied du rempart de la maison de l'octroi à la tour d'Andelot.

Cet espace d'ancien glacis du rempart ouvre visuellement sur l'aire de stationnement du nouvel établissement thermal situé de l'autre côté de la rue de la Liberté.

Enjeux du projet :

La nature des travaux consistera à :

- mettre en scènes les murs du rempart présent et la tour d'Andelot comme élément de patrimoine évoquant l'ancien centre-bourg fortifié,
- réaliser un espace à dominante végétale en contrepoint de la minéralisation de l'ancienne promenade Barbarine.

L'architecte-conseil de la Ville a réalisé une étude d'aménagement, qui figure en annexe du présent document.

Un partenariat avec l'Association Saint Michel le Haut est en discussion. Il consistera en une mise à disposition de la parcelle, pour leur permettre de cultiver de la vigne et ainsi créer une vitrine pour leur activité commerciale. Ce partenariat permettra de faire le lien avec l'histoire vigneronne de Salins et contribuera, par sa valorisation paysagère, à entrainer les passants vers le quartier de la Liberté.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Nature des dépenses	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant
Travaux	22 899.50 €	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté 40 %	9 159.80 €
		Etat (DETR ou FSIPL ou FNADT) 40 %	9 159.80 €
		Autofinancement 20 %	4 579.90 €
Montant total	22 899.50 €	Montant total	22 899.50 €

Calendrier prévisionnel :

Les travaux pourront démarrer au premier semestre 2018.

Le conseil municipal avec 4 abstentions (B. BICHLE, G. LANCIA, O. SIMON, V. MORETTI) :

- **Approuver** le principe de lancement des travaux afin de réaliser un glacis au pied du Rempart Barbarine ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les moments peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018 ;
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, au meilleur taux possible, et d'autoriser Monsieur le Maire à habilitier une personne de sa structure à déposer un dossier de demande de subvention en ligne, car les demandes d'aide doivent être déposées en ligne sur la plateforme dématérialisée dédiée ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au meilleur taux possible ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

JF. CATELAN demande si les bacs pour le tri du verre vont être déplacés.

A.LAVIER lui répond qu'ils seront surement déplacés vers la caserne des pompiers.

JF. CATELAN souhaite savoir où seront prévues les toilettes publiques.

A LAVIER dit qu'un projet de toilettes publiques autonomes est en cours.

G. BEDER indique qu'il faudra identifier un lieu pour le point de collecte des déchets et un emplacement pour les toilettes publiques.

JF. CATELAN précise qu'il y a un emplacement très pratique pour installer des bacs enterrés.

A.LAVIER ajoute que cela est possible mais à un tout autre coût.

JF. CATELAN demande pourquoi ne pas avoir imaginé un emplacement pour des toilettes modernes.

A.LAVIER répond qu'il s'était déjà renseigné au Salon des Maires, qu'il faut compter environ 20 000€ pour une telle installation et qu'étant donné que le site est classé, on ne pourra pas mettre n'importe quoi.

B. BIICHLE demande si un passage est prévu le long du mur.

A.LAVIER lui indique que c'est prévu, mais qu'on ne distingue pas très bien sur le schéma.

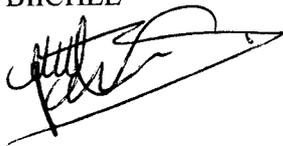
G. LANCIA tient à préciser qu'il s'abstiendra du fait des conditions dans lesquelles ont été mené certaines phases de ce dossier, notamment la préemption de la Maison de L'Octroi et aussi, la fermeture de l'espace de jeux pour enfants sans concertation.

Monsieur le Maire proclame que le conseil municipal est clos à 23h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 février 2018 à 20h.

Le secrétaire de séance,

B. BIICHLE



Monsieur le Maire,

G. BEDER

